

# **VILLE DE COGOLIN**

#### ARRETE DU MAIRE

# N° 2024/302

# AUTORISATION DE STATIONNEMENT- RUE MARCEAU - ENTREPRISE « ETMI » Changement du distributeur automatique bancaire à l'agence du Crédit Agricole

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre ler du livre ler,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la délibération n° 2023/09/26-9 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou des permissions de voirie,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 de l'entreprise « ETMI », 75, rue Topaze– 13510 EGUILLES, afin d'occuper l'emplacement « Transport de fonds et livraisons », réservé au Crédit Agricole, au droit du n° 54, rue Marceau, lors du changement de distributeur automatique bancaire, du lundi 15 au mardi 16 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

L'entreprise « ETMI » sera autorisée à occuper l'emplacement « Transport de fonds et livraisons » réservé au Crédit Agricole, au droit du n° 54, rue Marceau :

du lundi 15 au mardi 16 avril 2024 de 8H à 18H

### **ARTICLE 2**

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer des barrières sur l'emplacement « Transport de fonds et livraisons » réservé au Crédit Agricole, au droit du n° 54, rue Marceau, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

## **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter des droits correspondant à la présente autorisation. Ces droits ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023. Le détail des droits est annexé à la présente autorisation. Le pétitionnaire versera la somme décomptée pour droits de voirie dès réception du titre de recettes émanant de la SGC de l'Estérel. Toutes les modalités de règlement étant indiquées sur ce titre exécutoire.

# **ARTICLE 4**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

# **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 mars 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Formalités de publicité effectuées le : 25/03/2021

Nº 2024/234 Notifié le :